

Référence courrier : CODEP-CHA-2021-029612

Châlons-en-Champagne, le 28 juin 2021

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire  
de Production d'Electricité de Nogent-sur-  
Seine  
BP 62  
10401 Nogent-sur-Seine**

**Objet : EDF - CNPE de Nogent-sur-Seine**

Autorisation de modification notable : modification du plan d'urgence interne du site

**Référence :**

Courrier D5350SQ210180 indice 1 du 25 juin 2021

**P.J. :** Décision n° CODEP-CHA-2021-029612 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 juin 2021 autorisant Electricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne du site de Nogent-sur-Seine comprenant les réacteurs 1 et 2 (INB n° 129 et 130)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 25 juin 2021 en référence, et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification du plan d'urgence interne de votre établissement afin de vous conformer à la décision de l'ASN n° 2017-DC-0592 du 16 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne (DSR ind E) et prendre en compte le document d'amendement « GUEPARD ».

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

**Julien COLLET**



**Décision n° CODEP-CHA-2021-029612 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 juin 2021 autorisant EDF à modifier le plan d'urgence interne du site de Nogent-sur-Seine comprenant les réacteurs 1 et 2 (INB n° 129 et 130)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2020-061750 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2020 accordant à Electricité de France une dérogation à la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ210180 du 25 juin 2021 ;

Considérant que les fiches actions et livrets référencés D5350/SQ/PUI/NT/007, D5350/SQ/PUI/NT/009, D5350/SQ/PUI/NT/010, D5350/SQ/PUI/NT/016, D5350/SQ/PUI/NT/019, D5350/SQ/PUI/NT/039 à D5350/SQ/PUI/NT/069, D5350/SQ/PUI/NT/072, D5350/SQ/PUI/NT/075, D5350/SQ/PUI/NT/081, D5350/SQ/PUI/NT/094, D5350/SQ/PUI/NT/095, , D5350/SQ/PUI/NT/098, D5350/SQ/PUI/NT/099, D5350/SQ/PUI/NT/110, D5350/SQ/PUI/NT/117, D5350/SQ/PUI/NT/211 à D5350/SQ/PUI/NT/216, transmis par courriel du 20 mai 2021 font partie intégrante du plan d'urgence interne tel que défini à l'article 2.3 de l'annexe de la décision du 13 juin 2017 susvisée,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n° 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 25 juin 2021 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 juin 2021.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Signé par

**Julien COLLET**